

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 12 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 4 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes DEDIEU, BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, CHARRIER, MM. PETIT, SAUNIER, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
MM. PROTEAU, GABORIT, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. GUIGNET, conseiller de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
MM. LAGARDE, SERVENT, conseiller de Nieulle sur Seudre
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés avant donné un pouvoir :

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
M. DESHAYES (pouvoir donné à M. VALLET)
M. SLEGR (pouvoir donné à BALLOTEAU)
M. MOINET (pouvoir à Mme FARRAS)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme DEDIEU)

Excusés :

Mme BEGU LE ROCHELEUIL
M. MANCEAU
Mme POGET
Mme O'NEILL

Secrétaire de séance : Madame Catherine BERGEON

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 10 questions :

1. Associations - Demandes de subventions – Année 2019
2. ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Participation de l'année 2019
3. Office de tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes – Participation de l'année 2019

4. Aménagement d'un cheminement cyclable et pédestre sur la taillé du chenal de Dercie – Avenant n°1 à la convention de passage pour l'aménagement de l'itinéraire
5. Animation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » - Avenant n°1 à la convention cadre passée avec les services de l'Etat
6. Projet « marais littoraux, usage et préservation » – Avenants aux conventions de partenariat établies entre le PETR du Pays Marennes Oléron, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, l'Etat et l'Agence de l'eau Adour Garonne
7. Développement économique – Chargé de mission centralité – Plan de financement du poste – Sollicitation d'une subvention au titre des fonds LEADER
8. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
9. Questions diverses
10. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Catherine BERGEON fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Catherine BERGEON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour. Elle porte une demande de subvention à déposer auprès du conseil départemental, dans le cadre d'un aménagement cyclable sur la commune du Gua.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

1 – ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ANNEE 2019

Monsieur le Président informe des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés auprès de la communauté de communes. Ces demandes émanent des clubs sportifs, des associations culturelles ou d'autres structures agissant sur le territoire. .

Monsieur le Président précise que la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » a étudié ces demandes, lors de la séance du 28 mai 2019. Le conseil doit maintenant arrêter les attributions de subventions à ces différents organismes, pour l'année 2019.

1.1 - ECOLE DE MUSIQUE DU BASSIN DE MARENNES – SUBVENTION 2019

L'école compte actuellement 76 élèves. Les activités sont multiples : cours de solfège, cours d'apprentissage d'instrument de musique, concerts (des groupes musicaux ont été formés au sein de l'école). Les instruments dispensés sont la clarinette, la trompette, l'accordéon diatonique, les percussions, le piano, la flûte, le violon, la guitare et dernièrement le saxophone.

Le budget prévisionnel 2019 global est estimé à 69 230 euros. L'école de musique envisage de développer l'harmonie et les formations musicales. L'achat d'un piano est également envisagé pour répondre aux auditions qui ont lieu dans la salle Eric Charron.

La demande de subvention 2019 est de 32 500 euros.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 32 500 euros au titre du fonctionnement de l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'école de musique du Bassin de Marennes, pour un montant de 32 500 (trente-deux mille cinq cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président fait savoir que la question portant sur le piano sera étudiée, par la commission, à la suite de l'Assemblée Générale de l'association. Il ajoute que l'école de musique vient de traverser une période d'incertitude puisque plusieurs membres du bureau ont fait connaître leur décision de démissionner, dont la présidente. Cependant, une vice-présidente s'est proposée de reprendre la responsabilité de cette association et ainsi de poursuivre l'activité.

1.2 - AFRIQUE EN SCENE – SUBVENTION 2019

Il s'agit de la 10^{ème} édition du festival qui se déroulera du 16 au 22 octobre 2019 dans les salles de Marennes et de Saint Pierre d'Oléron. Le bilan de l'édition 2018 laisse apparaître une fréquentation de 2 942 participants. L'accent a été porté sur le développement du volet scolaire pour assister au programme cinématographique.

Le budget prévisionnel 2019 global est estimé à 25 610 euros.

La demande de subvention s'élève à 800 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'association Afriques en scène, pour un montant de 800 (huit cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

1.3 - ASSOCIATION MOT EN FETES – SUBVENTION 2019

La demande de subvention porte sur la 15^{ème} édition de la manifestation organisée par l'association Mots en Fête et qui s'est déroulée de février à avril 2019 sur le Pays Marennes Oléron. Le thème de cette édition était « les bêtises ». La présentation des productions a eu lieu, les 27 et 28 avril 2019, au sein du salon du livres Cita'Livres au Château d'Oléron.

Le budget 2019 de cette manifestation s'élève, en dépenses à 5 129,64 euros et en recettes à 4 370,00 euros. Cependant des subventions n'ont pas encore été allouées.
La demande de subvention est de 300 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'association Mot en Fêtes, pour un montant de 300 (trois cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

1.4 - FESTIVAL DES CULTURES FRANCOPHONES – SUBVENTION 2019

La 10^{ème} édition de ce festival aura lieu du 7 au 10 novembre 2019. Le thème sera « l'engagement de la jeunesse dans l'espace francophone ». Cette manifestation a pour objectif de faire de la francophonie un levier de développement local, notamment de valoriser et de diffuser le patrimoine culturel local sur le Pays Marennes Oléron au travers de divers concerts, conférences, animations littéraires, expositions et cycle cinématographique.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est de 55 500 euros TTC.

La demande de subvention s'élève à 2 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au festival des cultures francophones, pour un montant de 2 000 (deux mille) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président fait remarquer que le budget de l'année 2018 s'élevait à 45 000 euros. Cette 10^{ème} édition voit son budget augmenter. Cependant, le maître d'ouvrage (commune de Marennes-Hiers-Brouage) a déposé une demande de fonds Leader pour ne pas impacter de manière trop importante la participation municipale et celles des partenaires.

- Monsieur le Président propose, dans l'hypothèse où ces fonds européens seraient garantis, de renoncer à la subvention de la communauté de communes.

1.5 - FESTIVAL ENTRE VENTS ET MARAIS – SUBVENTION 2019

L'association l'Alchimie des sons, en partenariat avec l'ensemble OSMOSE, propose la 1^{ère} édition de du festival de musique classique intitulé «entre vents et mer ». Il se déroulera du 14 au 18 août 2019 sur le territoire

sud du marais de Brouage. Une résidence d'artistes sera installée sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, entre le 11 et le 19 août. Plusieurs animations sont programmées sur le territoire, entre autre 3 concerts en soirée dans les églises de Brouage, Saint Just Luzac et Marennes-Hiers-Brouage et des animations grand public gratuites, par exemple un goûter concert au parc Ranson de Bourcefranc-Le-Chapus ou encore un concert famille au pied de la Tour de Broue, à Saint Sornin.

Le budget prévisionnel de cette action est évalué à 27 000 euros (y compris les valorisations). Les principales dépenses concernant les charges de personnel et les frais des artistes. Les recettes attendues sont celles émanant de la billetterie et des subventions publiques et privées.

La demande de subvention s'élève à 2 300 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes au festival « entre vent et marais » porté par l'association Alchimie, pour un montant de 2 300 (deux mille trois cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président indique que le montant de la subvention communautaire conditionne l'octroi de celle du conseil départementale.

- Monsieur le Président ajoute que les membres de la commission ont veillé à ne pas augmenter le montant global des aides financières octroyées, par la CDC, dans l'année.

1.6 - ASSOCIATION PLUS DE SONS – SUBVENTION 2019

Cette association propose des concerts de musique actuelle à l'échelle du Pays Marennes Oléron. Un de moment fort de la saison a été le festival qui s'est déroulé en avril 2019 à Marennes-Hiers-Brouage, à l'occasion des 10 ans de cette structure.

Le bilan financier de cette animation, qui a accueilli 597 spectateurs, est le suivant :

- dépenses = 27 157 euros
 - recettes = 12 345 euros
 - subventions allouées = 6 000 euros
 - fonds propres = 1 500 euros
- soit un déficit actuel de 7 312 euros.

La demande de subvention s'élève à 1 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'association « plus de sons », pour un montant de 1 000 (mille) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

1.7 - BASKET DU BASSIN MARENNES BOURCEFRANC – SUBVENTION 2019

Le club de basket compte 137 adhérents. La grande participation des bénévoles est remarquable pour ce club sportif. C'est pourquoi, le budget est présenté sans indication des frais de déplacement qui sont par ailleurs évalués à près de 13 000 euros.

Le budget prévisionnel 2019 de la section « valide » est estimé à 65 601 euros, avec comme principales postes de dépenses les charges de personnel pour 16 500 euros, les frais de déplacement pour 6 980 euros et les frais d'arbitrage pour 6 984 euros.

Quant au budget de la section handi, il est présenté à 9 700 euros. Des recettes importantes, estimées à 3 000 euros, sont attendues, pour cette section, au travers de sponsors locaux.

La demande de subvention globale s'élève à 10 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Basket Ball Marennes Bourcefranc, pour un montant global de 10 000 (dix mille) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président indique qu'actuellement l'activité de la section handi basket est ralentie puisque le nombre de joueurs est insuffisant pour constituer une équipe.

1.8 - JUDO CLUB DU BASSIN DE MARENNES – SUBVENTION 2019

On note un effectif pour la saison 2018/2019, de 106 licenciés.

Le budget prévisionnel 2019 global est estimé à 28 038 euros. Au budget, les charges principales sont le défraiement de l'enseignant et la mise en place de stages pour les enfants et les jeunes. De plus, les responsables souhaitent poursuivre une certaine politique sociale, en diminuant le coût de l'adhésion pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant d'une même famille.

La demande de subvention s'élève à 6 300 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du judo club du Bassin de Marennes, pour un montant de 6 300 (six mille trois cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

1.9 - ATHLETISME MARENNES PRESQU'ILE D'ARVERT (AMPA) – SUBVENTION 2019

Ce club sportif compte 165 licenciés, plaçant cette association au 1^{er} rang des clubs en termes de licenciés au niveau de la ligue Nouvelle Aquitaine. Une grande majorité des adhérents résident sur le territoire. De plus, ce club arbore de très bons résultats sportifs.

Le budget prévisionnel 2019 global est estimé à 40 000 euros avec une dépense de 20 100 euros pour les charges de personnel et 1 000 euros pour les frais de déplacements.

La demande de subvention s'élève à 4 500 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert, pour un montant de 4 500 (quatre mille cinq cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

2.0 - CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR - ECOLE DE VOILE DE BOURCEFRANC LE CHAPUS – SUBVENTION 2019

Il s'agit de la demande annuelle de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2019 s'élève à 97 700 euros. Le nombre d'adhérents est stable comptabilisant aux alentours de 100 personnes pour la saison 2018. Les résultats sportifs ont été au rendez-vous de la dernière saison sportive. Des investissements sont à nouveau programmés afin de garantir le renouvellement du matériel qui évolue techniquement.

La demande de subvention s'élève à 20 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès du Centre Nautique et de Plein Air, pour un montant de 20 000 (vingt mille) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0
VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur le Président informe de la demande informelle émise par les responsable du club, de disposer d'un terrain voisin, propriété de la commune de Bourcefranc Le Chapus. Il ajoute que cette parcelle nécessite quelques aménagements comme un nivellement mais surtout l'installation d'un entourage. Il souligne qu'un

courrier sera prochainement adressé au président de cette association lui demandant de formuler, par écrit, les attentes du club. Un chiffrage des dépenses sera ensuite réalisé par les services communautaires et une réponse fournie aux responsables de l'association.

- Monsieur PROTEAU ajoute que la communication avec les responsables de l'école de voile se fait essentiellement au travers de l'envoi de SMS ou courriels. Il ne s'oppose, bien entendu, pas à les rencontrer pour étudier toute demande.

- Monsieur le Président précise attendre un courrier de sollicitation, en bonne et due forme émanant du Président de CNPA.

2.1 - ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS SECTION MARENNES OLÉRON – SUBVENTION 2019

Tout au long de l'année, des cours théoriques et des manœuvres sont dispensés aux 12 jeunes de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Marennes Oléron afin de leur apporter les connaissances nécessaires et devenir pompiers volontaires à l'issue de la formation. De plus, ils suivent un entraînement sportif hebdomadaire et participeront à de nombreuses rencontres sportives (cross départementaux, compétition sportive sapeurs-pompiers ...).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 2 400 euros.

Une demande de subvention a été déposée pour le financement de la journée annuelle de cohésion qui se déroulera dans le Pays Basque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers section Marennes Oléron, pour un montant de 400 (quatre cents) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

2.2 - ASSOCIATION « PECHE, CARRELETS ET MOULINETS » - SUBVENTION 2019

Une participation financière pour la manifestation intitulée « 5èmes Rencontres marines aux saveurs iodées » qui aura lieu le 10 août 2019 à Bourcefranc-Le-Chapus a été déposée auprès de la CDC.

Le budget prévisionnel de cette animation est estimé à 5 180 euros.

Le montant sollicité est de 1 500,00 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer cette question de l'ordre du jour. Nouvel examen à venir.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Monsieur BOMPARD fait remarquer que précédemment, cette animation se déroulait sur 2 journées, puis a été réduite à une, pour maintenant être rattachée à la fête de la mer de Bourcefranc Le Chapus, sur une après-midi. Cependant, malgré une durée écourtée, le montant sollicité reste identique.
- Monsieur le Président ajoute que la commission a choisi de ne pas augmenter le montant de la subvention du fait de la mise en place d'un écran géant diffusant l'ensemble des animations pour le public.
- Monsieur PROTEAU souligne que cette association renouvelle son offre d'animations, chaque année.
- Monsieur PROTEAU indique que, lors du conseil municipal de Bourcefranc Le Chapus, la subvention allouée à cette association, a été adoptée à l'unanimité. Or aujourd'hui, Monsieur BOMPARD ne semble plus favorable à l'octroi d'une aide financière pour les 5^{èmes} rencontres marines aux saveurs iodées.
- Monsieur BOMPARD fait savoir qu'il était absent de ce conseil et que son pouvoir n'a pas été utilisé à bon escient.

2.3 - SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – SUBVENTION 2019

Cet organisme dépose tous les ans auprès de la CDC une demande de subvention de 1 000 euros. Une participation active de la SNSM lors des manifestations maritimes (fêtes de la mer...) est à noter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative », lors de la séance du 28 mai 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour un montant de 500 (cinq cent cinquante) euros, au titre de l'année 2019,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

Débats :

- Les élus ont émis un avis défavorable pour une participation de la communauté de communes :
 - à l'association courir à Bourcefranc le Chapus pour la 2^{ème} édition d'une course à pied organisée le 15 septembre prochain. Les membres de la commission ont considéré qu'il s'agissait d'une animation communale,
 - à l'association Le Local, gestionnaire du cinéma l'Estran pour une participation aux dépenses relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre des activités scolaires et extra scolaires. Les membres de la commission ont proposé d'étudier cette demande à l'échelle communale.
 - Monsieur le Président indique que la communauté de communes n'a pas à prendre en charge, ce débours financier puisqu'aucun transfert n'a été réalisé, pour cette activité culturelle. En revanche, il propose qu'une réflexion soit menée à l'échelle communale pour étudier la possibilité de prendre en charge ces dépenses.
 - Madame BALLOTEAU fait remarquer que des communes situées hors du territoire du Bassin de Marennes bénéficient des tarifs avantageux de l'Estran, pour les sorties scolaires. Il semble donc opportun de se tourner vers chacune des collectivités.
 - Monsieur SAUNIER demande à connaître les communes et le nombre d'élèves concernés.
- Les élus ont reporté l'examen de la demande déposée par Oléron Natation, en attente de complément d'informations.
- L'ASPPT du Pays Marennes Oléron, pour sa section Taekwondo, dispensé sur la commune de Saint Just Luzac n'a pas sollicité de subvention auprès de la CDC. En effet, cette association est maintenant dotée du matériel nécessaire à son activité.

- Les associations « Pierre d'Angle » (Saint Jean d'Angle) et « les Amis du vieux Chapus » (Bourcefranc Le Chapus) n'ont pas déposé de demande de subvention pour le concours de peinture intitulé « Couleurs patrimoine ». En effet, sa 2^{ème} édition se déroulera sur le territoire voisin.

ooOoo

2 – ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) – PARTICIPATION DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président indique que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a déposé sa demande de participation, au titre de l'année 2019. Son montant s'élève à 1 077 euros.

Monsieur le Président ajoute que 141 consultations juridiques, financières ou fiscales ont été opérées auprès des habitants du Bassin de Marennes durant l'année 2018. En effet, l'ADIL assure des permanences à la Maison des Initiatives et des Services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, la somme de 1 077 euros, au titre de la participation de l'année 2019,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

3 – OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES – PARTICIPATION DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Président informe le conseil que lors de la commission tourisme et patrimoine du 5 mars 2019, le directeur de l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes a fait le point sur les actions menées et présenté la demande de subvention annuelle de cet organisme. Le montant de la subvention, sollicité au titre de l'année 2019 s'élève à 262 285 euros.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette aide financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- avis favorable des membres de la commission tourisme et patrimoine du 5 mars 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à l'office de tourisme de l'Ile d'Oléron Bassin de Marennes, une subvention de fonctionnement de 262 285 euros au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat entre la communauté de commune et l'office de tourisme et tout avenant à venir,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Madame BERGEON fait remarquer que l'office de tourisme dispose de peu d'objets publicitaires à l'image du Bassin de Marennes, en comparaison du territoire de l'Île d'Oléron. Or ces produits permettent de mettre en valeur les territoires touristiques.
- Monsieur le Président souligne que le patrimoine peut également être mis en valeur au travers d'ouvrages littéraires, par exemple.
- Monsieur PAPINEAU indique qu'un équilibre entre les deux territoires doit être rétabli.
- Monsieur GUIGNET fait savoir que depuis plusieurs années, les hébergeurs du Bassin de Marennes demandent à disposer de brochures promotionnelles. Malheureusement, aucune initiative n'a été mise en place, par l'office de tourisme.
- Monsieur SAUNIER demande si le montant de la participation de l'Île d'Oléron est identique à celle du Bassin de Marennes.
- Monsieur LAGARDE rappelle que la clé de répartition entre les deux intercommunalité est également appliquée pour la promotion touristique, soit 2/3 des dépenses financées par la communauté de communes de l'Île d'Oléron et 1/3 par la CDC du Bassin de Marennes.
- Monsieur le Président propose de demander à l'office de tourisme un exemplaire des brochures portant sur le Bassin de Marennes et les modalités de leur distribution sur le Pays Marennes Oléron.
- Madame BALLOTEAU fait connaître les difficultés rencontrées par des usagers dans l'accès à la billetterie. De plus, à plusieurs reprises les bureaux de l'office n'ont pas été en mesure de renseigner sur des animations culturelles. Enfin, elle regrette que la billetterie en ligne ne fonctionne pas correctement. Elle estime s'être montrée patiente mais aujourd'hui un tel service devrait être parfaitement opérationnel.
- Monsieur le Président indique que toutes ces remarques vont être transmises au directeur de l'office de tourisme. Il ajoute que le montant de la subvention 2018 s'élevait à 242 285. Il fait cependant remarquer que l'office perçoit de plus en plus de fonds, en dehors des deux EPCI, au travers de la vente de prestations et d'annonces de professionnels.
- Monsieur PAPINEAU demande le montant du produit de la taxe de séjour pour le Bassin de Marennes.
- Monsieur BARREAU répond que ce montant est bien inférieur à celui de la subvention puisqu'il est de l'ordre de 140 000 euros, en 2018, pour la part intercommunale.
- Monsieur le Président signale, que, de ce fait l'intégralité de la taxe est affectée au tourisme.
- Monsieur PAPINEAU fait remarquer que le produit de la taxe de séjour de la communauté de communes de l'Île d'Oléron (CCIO) est bien supérieur couvrant probablement le montant de la participation à l'office. Il estime donc que l'effort financier de la communauté de communes du Bassin de Marennes est bien plus important que celui de la CCIO.
- Monsieur GUIGNET demande si les plates formes de location, comme airbnb sont assujetties à la taxe de séjour.
- Monsieur BARREAU indique que la CDC vient tout juste de percevoir le produit de taxe de airbnb pour 2018. Cependant, la plate-forme mise en place, suite à l'adoption de la loi, rencontre quelques difficultés de fonctionnement. La question de la taxe de séjour sera évoquée lors de la prochaine commission tourisme & patrimoine. Il ajoute que néanmoins, la démarche est enclenchée.
- Monsieur le Président évoque la difficulté de recenser les hébergements durant la période estivale du fait de l'adhésion des particuliers aux plates formes de location. Il explique que des travaux de voirie étaient programmés dans un secteur de Marennes-Hiers-Brouage et certains riverains ont manifesté leur mécontentement du fait de la difficulté d'accès à leurs locations. Or, ces habitations n'étaient pas identifiées comme des locations saisonnières.

ooOoo

4 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE ET PEDESTRE SUR LA TAILLE DU CHENAL DE DERCIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PASSAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement, par le département, des itinéraires cyclables des chemins de la Seudre, un aménagement est programmé, sur le territoire du Bassin de Marennes afin de réaliser une liaison entre le village de Dercie sur la commune du Gua et la ville de Saujon, le long du chenal de Dercie. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée au conseil départemental.

Par délibération, du 30 mai 2018, le conseil communautaire a validé ce projet de liaison cyclable et autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le conseil départemental et l'association syndicale des propriétaires de Dercie la Pallud. En effet, cette association est propriétaire des parcelles concernées par le tracé.

Aussi, après négociation avec les propriétaires, il s'avère qu'une autorisation de passage sur la totalité de la taillée du canal de Dercie a été obtenue.

Ainsi, il y a lieu de passer un avenant à la convention initiale afin de définir le nouveau périmètre d'intervention de ce cheminement cyclable et pédestre et les charges d'entretien et de suivi de chaque partenaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du 30 mai 2018, validant ce projet de liaison cyclable et la signature d'une convention de partenariat,
- vu les termes de l'avenant proposé par le conseil départemental de la Charente-Maritime,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec le conseil départemental et l'association syndicale des propriétaires de Dercie la Pallud,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD ajoute qu'un propriétaire ne s'est pas montré favorable pour la réalisation de cet aménagement. De ce fait un nouveau tracé doit être effectué avec une largeur supérieure à 2 mètres. Il propose de rencontrer le président de l'ASA sur place, pour évoquer ensemble, le tracé exact de cet itinéraire. En effet, il s'agit d'éviter les conflits d'usage, sur cette piste cyclable qui est, par ailleurs, empruntée par les agriculteurs (passage de véhicules agricoles lourds).

ooOoo

5 – ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « CARRIERE DE L'ENFER » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PASSEE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est la structure animatrice Natura 2000 du DOCOB «Carrière de l'Enfer » - ZSC FR5402001. La convention cadre n°2017-75 signée le 20 juin 2017 avec les services de l'Etat, prévoit une animation de ce site Natura 2000 jusqu'au 31 mai 2020.

Or, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est également structure animatrice des sites marais Natura 2000 "Marais de Brouage, de Seudre et de l'Ile d'Oléron" pour lesquelles les conventions cadres et financières sont basées sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Aussi, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'harmoniser ces périodes d'animation, en calant le démarrage des conventions à venir, au 1^{er} janvier 2020. Pour se faire, un avenant à la convention cadre n°2017-75 doit être passé, permettant ainsi de réduire l'animation du site «Carrière de l'Enfer » de cinq mois, soit pour une date de fin, arrêtée au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la convention cadre n°2017-75 signée le 20 juin 2017,
- vu l'avis favorable des membres du COPIL Carrière de l'Enfer, le 29 mai 2019
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°2 relatif à la convention cadre n°2017-75, passée dans le cadre de l'animation du site «Carrière de l'Enfer »,
- d'autoriser le Président à signer ce document.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6 - PROJET « MARAIS LITTORAUX, USAGE ET PRESERVATION » – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ETABLIES ENTRE LE PETR DU PAYS MARENNES OLÉRON, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Président rappelle que le protocole de redéfinition des compétences et d'évolution du PETR du Pays Marennes Oléron vers un syndicat mixte du Scot, adopté par délibération le 6 mars 2019, confie la maîtrise d'ouvrage de la mission d'animation relative aux « marais littoraux, usage et préservation », ré-intitulée REDEMARAIS, à la communauté de communes du Bassin de Marennes.

De ce fait, un poste a été ouvert au tableau des effectifs de la communauté de communes du Bassin de Marennes, le 10 avril dernier, pour assurer l'animation de ce projet. Il s'agit d'intégrer dans les effectifs de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au 1^{er} juillet prochain, l'agent contractuel actuellement employé par le PETR du Pays Marennes, ayant en charge ce dossier.

Or, Monsieur le Président indique que l'animation du dispositif REDEMARAIS, au travers d'une convention de partenariat établie avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), bénéficie du soutien et du financement de ces établissements publics, auxquels s'ajoutent des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de l'Etat, au titre du FNADT. Aussi, des avenants doivent être passés pour arrêter les participations financières de ces partenaires. De plus, Monsieur le Président indique que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron interviendra dorénavant sur ce projet, au même titre que la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Enfin, Monsieur le Président précise que le PETR du Pays Marennes Oléron conserve la mission d'accompagnement du projet REDEMARAIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la convention de partenariat relative à la mission « marais littoraux, usages et préservation » passée dans le cadre de l'AMI Littoral du SGAR Nouvelle Aquitaine, signée le 6 avril 2017, entre le PETR du Pays Marennes Oléron, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),
- vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mission « marais littoraux, usages et préservation » portant nouvel intitulé REDEMARAIS et engagement des missions d'accompagnement confiées au PETR du Pays Marennes Oléron,
- vu la convention d'aide n°240 17 1903, signée le 29 septembre 2017, entre le PETR du Pays Marennes Oléron et l'Agence de l'eau Adour Garonne et la décision d'attribution d'aide n°2017/5834 portant sur le concours financier de l'agence de l'eau,
- vu la convention cadre relative au projet « accompagner le développement des initiatives économiques et des usages durables dans les marais littoraux de Brouage, Seudre et Oléron », signée le 18 avril 2017, entre le PETR du Pays Marennes Oléron, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et l'Etat,
- vu la convention n° CHORUS, portant attribution d'une aide du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), signée le 22 mai 2017, entre le PETR du Pays Marennes Oléron et l'Etat,
- Vu la délibération relative au protocole de redéfinition des compétences et d'évolution du PETR du Pays Marennes Oléron vers un syndicat mixte du Scot, adoptée le 6 mars 2019 et confiant la maîtrise d'ouvrage de la mission d'animation relative aux « marais littoraux, usage et préservation », ré-intitulée REDEMARAIS, à la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer un avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la mission « marais littoraux, usages et préservation » passée dans le cadre de l'AMI Littoral du SGAR Nouvelle Aquitaine, signée le 6 avril 2017, entre le PETR du Pays Marennes Oléron, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), portant transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du dispositif REDEMARAIS à la communauté de communes du Bassin de Marennes et d'autoriser le Président à signer ce document,

- de passer un avenant n°1 à la convention d'aide n°240 17 1903, signée le 29 septembre 2017, entre le PETR du Pays Marennes Oléron et l'Agence de l'eau Adour Garonne portant transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du dispositif REDEMARAIS à la communauté de communes du Bassin de Marennes, d'autoriser le Président à signer ce document et à solliciter la subvention correspondante pour la période de juillet 2019 à juin 2020,
- de passer un avenant n°1 à la convention n° CHORUS, portant attribution d'une aide du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), d'autoriser le Président à signer ce document et à solliciter la subvention correspondante pour la période de juillet 2019 à juin 2020,
- d'inscrire les recettes correspondantes aux subventions allouées dans le cadre du programme REDEMARAIS au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président informe les conseillers que l'agent en charge du projet redemaraais conservera son bureau dans les locaux du PETR du Pays Marennes Oléron. Il ajoute qu'une démarche similaire sera proposée au conseil, pour assurer les financements des deux autres postes transférés du PETR à la communauté de communes du Bassin de Marennes (coopération internationale et francophonie & animation et promotion culturelle).

ooOoo

7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CHARGE DE MISSION CENTRALITE – PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire inscrite dans la compétence « actions de développement économique », comme suit :

- ensemble des missions relevant de l'ingénierie et de l'accompagnement à la stratégie de maintien et de renforcement de l'attractivité commerciale dans les centres villes et centres bourgs.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite donc mettre en place une politique volontariste d'appui et de redynamisation du commerce local, sur le périmètre du Bassin de Marennes, autour de ses centres villes et centres bourgs.

Cette politique s'articule autour de 4 axes clés qui sont :

- le renforcement de l'offre et de l'armature commerciale,
- la promotion et la valorisation du tissu commercial local,
- la création d'outils de connaissance des locaux commerciaux et des problématiques associées,
- l'expertise en animation commerciale et réglementation commerciale.

Monsieur le Président indique que ce projet, qui s'inscrit sur une durée de trois ans, nécessite le recrutement d'un chargé de mission « centralité ». Il ajoute que ce poste est éligible aux fonds Européens LEADER. Aussi, il propose au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel de cet emploi et de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante :

Dépenses	Recettes
Rémunération salariale sur 3 ans : 110 000 € brut	Subvention leader sur 3 ans : 100 000 €
Frais techniques forfaitaires : 16 500 €	CDC du Bassin de Marennes : 26 500 €
Total : 126 500 €	Total : 126 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes et l'intérêt communautaire relatif à la compétence développement économique,

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le principe du recrutement d'un chargé de mission « centralité » et de valider le plan de financement de ce poste proposé sur une durée de trois ans, comme suit :

Dépenses	Recettes
Rémunération salariale sur 3 ans : 110 000 € brut	Subvention leader sur 3 ans : 100 000 €
Frais techniques forfaitaires : 16 500 €	CDC du Bassin de Marennes : 26 500 €
Total : 126 500 €	Total : 126 500 €

- d'autoriser le Président à solliciter, dans le cadre du poste de chargé de mission « centralité », les fonds européens LEADER, à hauteur de 100 000 euros,
- d'inscrire la recette au budget général.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que cette demande sera prochainement présentée au Groupe d'Action Locale du Pays Marennes Oléron. Ensuite, au regard de l'avis rendu, le conseil procédera à l'ouverture du poste au tableau des effectifs de la communauté de communes.
- Monsieur le Président estime que le financement du poste à hauteur de 80% représente une opportunité pour la CDC. De plus, les premiers éléments de stratégie économique de la Région Nouvelle Aquitaine viennent d'être communiqués. Les questions de centralité y sont abordées. Il estime que si les collectivités envisagent de répondre à des appels à projets, des moyens humains doivent être déployés.
- Monsieur GUIGNET fait savoir qu'il participe au club Cigale du territoire. Celui-ci accompagne les nouveaux entrepreneurs. Il souligne que la question des locaux est très souvent évoquée.
- Monsieur le Président fait remarquer que l'intérêt communautaire arrêté pour la compétence développement économique réparti les missions entre la CDC et les communes membres, à savoir :
 - * un portage foncier du ressort des communes,
 - * une ingénierie initiée par la communauté de communes.
- Monsieur le Président ajoute que l'enveloppe LEADER a été entièrement affectée. De plus, il mentionne que l'accueil des nouveaux employés au siège de la communauté de communes pourrait poser problème compte tenu du manque de bureaux disponibles.

ooOoo

8 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Compte tenu du renouvellement des marchés d'assurances à réaliser avant la fin d'année 2019,

- de confier au cabinet Delta Consultant (49000 Angers) un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurances de la collectivité, pour un montant de prestations de 1 950,00 euros H.T,
- d'inscrire la dépense au budget général, de l'année 2019.

Dans le cadre des travaux de rénovation du Moulin des Loges, sur la commune de Saint Just Luzac :

- de confier au cabinet CGF Atlantique (17560 Bourcefranc Le Chapus) une mission SPS, pour un montant de prestations de 1 430,00 euros H.T répartis comme suit :
 - * phase de conception : 550 00 euros H.T,
 - * phase de réalisation : 880,00 euros H.T.
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

Dans le cadre de la gestion du matériel informatique, de passer un avenant au contrat de services, initialement passé le 16 octobre 2017 avec la Sarl ESSENTIA, couvrant les interventions sur site, la télémaintenance, le dépannage du système et du matériel, l'administration à distance des serveurs et les visites préventives :

- de confier ces différentes prestations à la SARL ESSENTIA (17440 Aytré), pour un montant annuel de prestations de 1 644,00 euros H.T, (indice de révision SYNTEC)
- de retenir comme durée de contrat : 5 ans,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

Durant les travaux de réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes, il y a lieu de d'assurer un accueil pour les adolescents et jeunes. Aussi, une location de modulaires a été envisagée, selon les conditions suivantes :

- de retenir la société COUGNAUD SAS comme prestataire pour la location des modulaires,
 - * pour une durée de location de 22 jours (du 7 avril au 28 avril 2019)
 - * pour un montant mensuel de prestations de 397,47 euros H.T
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de location initial (n°4020014002),
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

Gens du Voyage

- afin de répondre à la demande de la mission évangélique AGP, représentée par Monsieur Pierre WAELDO et afin de permettre l'accueil de gens du voyage, de passer une convention de mise à disposition d'un terrain, pour un bien cadastré ZA n°26 et situé au lieu-dit Le Maine sur la commune de Saint Just Luzac, pour la période du 19 mai au 26 mai inclus,
- d'arrêter que le montant de la redevance forfaitaire sera de 20 euros par caravane double essieu soit un montant total de 660 euros par semaine pour la période de stationnement au bénéfice de la communauté de communes, comprenant les frais de mise à disposition de containers et de collecte des déchets ménagers, la fourniture de l'eau et de l'électricité et la mise à disposition du terrain d'accueil,
- d'inscrire la recette au budget général de l'année 2019.

Débats :

- *Monsieur le Président fait remarquer qu'actuellement le stationnement des gens du voyage ne génère aucun désordre, probablement du fait de la taille « raisonnable » des groupes. Aucun stationnement sauvage n'a été signalé.*
- *Monsieur PROTEAU demande, afin d'éviter tout stationnement dans les zones d'activités économiques du Bassin de Marennes, de fermer certains accès et de renforcer avec des plots en béton en complément des grillages déjà installés.*
- *Monsieur le Président répond que la difficulté est de laisser un accès facilité pour les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement durant l'été.*
- *Monsieur BARREAU fait remarquer que les groupes de gens du voyage sont à la recherche de terrains de type prairie.*

ooOoo

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 - AMENAGEMENT CYCLABLE DU CARREFOUR RD131 / RUE DE LA CROIX DE CHALONS SUR LA COMMUNE DU GUA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président indique que compte tenu des aménagements de voirie qui ont lieu à la jonction du carrefour de la Route Départementale 131 et de la rue de la croix de Châlons, sur la commune du Gua, le tracé de la piste cyclable doit être revu. En effet, des travaux sont entrepris au niveau du parking d'un commerce et il est rendu nécessaire de dévier la piste cyclable, en réalisant un linéaire supplémentaire de 23 mètres. Le coût total comprenant les travaux de voirie et la signalétique, est estimé à 9 694,23 euros H.T.

Monsieur le Président précise que le conseil départemental de la Charente-Maritime soutient cette opération, à hauteur de 70% soit pour un montant de 6 785,96 euros. Le reste à charge pour la communauté de communes s'élève donc à 2 908,27 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de valider cet aménagement et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès du département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'aménagement cyclable à réaliser à la jonction du carrefour de la Route Départementale 131 et de la rue de la croix de Châlons, sur la commune du Gua, pour un coût de 9 694,23 euros H.T,
- de solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime, pour un montant de 6 785,96 euros H.T,
- de valider la participation de la communauté de communes, à hauteur de 2 908,27 euros H.T,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Président informe du retour, au Centre Intercommunal d'Action Sociale, de madame Carole BRUNET-ARTAXET pour occuper le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale.

ooOoo

Affichage le 24 juin 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET